



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 24 mai à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	A partir de la délibération n°2023-038*			Jusqu'à la délibération n°2023-037
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE				*
14	Coralie HAMON GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	*
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TADUI	*			
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA	*			*

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023**

**2023-036** : MICRO-FOLIE - PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES - PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

**2023-037** : FORT-MEDOC - ADHESION DU SITE AU RESEAU « ACCUEIL VELO »

**2023-038** : CONVENTION DE LOCATION DU FORT MEDOC AVEC LES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ISRAELITES DE FRANCE (EEIF)

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Deux (2)** sont absents : Madame Sylvie SEGUIN et Monsieur Aurélien DEBROSSE.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 12 avril 2023**.

\*\*\*\*\*

### 2023-036

#### MICRO-FOLIE - PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES - PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le retour du musée numérique Micro Folie au sein des locaux de la mairie de Cussac-Fort-Médoc pour la période du 27 avril au 12 juin 2023. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de partenariat – prêt gracieux dans le cadre de la Micro-Folie mobile annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le programme Micro-folie est un dispositif inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi soutenu par l'État, porté par le Ministère la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. (EPPGHV), consistant à intégrer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant,

**Considérant** que suite à une période d'expérimentation réussie du 4 février au 18 octobre 2022, l'Office de Tourisme (OT) communautaire Margaux Médoc Tourisme et la communauté de communes Médoc-Estuaire ont décidé de poursuivre ce dispositif culturel innovant au service du territoire en acquérant l'ensemble du matériel,

**Considérant** que la gestion de la promotion, l'animation et la formation ainsi que l'adhésion au dispositif culturel est du ressort de l'Office de Tourisme communautaire,

**Considérant** que Margaux Médoc Tourisme met gracieusement à disposition de la commune de Cussac Fort Médoc une Micro-Folie mobile du 27 avril au 12 juin 2023,

**Considérant** que le musée numérique est installé dans la salle Philippe MADRELLE et que l'animation du dispositif est assurée par la conseillère numérique actuellement en poste au sein de la Mairie- France Services.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** le partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune de Cussac-Fort-Médoc et le projet de déploiement du musée numérique à la mairie France Services de Cussac Fort Médoc du 27 avril au 12 juin 2023.
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-036 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**PRET GRACIEUX DANS LE CADRE DE LA MICRO FOLIE MOBILE**

**Entre :**

**Margaux Médoc Tourisme**

Office de Tourisme Communautaire sous statut EPIC

Domiciliée : 26 rue de l'Abbé Frémont 33460 Arsac

N°SIRET 898856240 00012 Code NAF : 7990 Z

Représenté par Madame Christine Ribière, en qualité de Directrice Générale,

Ci après désigné par le terme « prêteur »

D'une part

**ET**

**Mairie de Cussac-Fort-Médoc**

Domicilié à 11 Place du Général de Gaulle, 33460 CUSSAC-FORT-MÉDOC

N°SIRET 21330146800012 – Code NAF : 8411 Z

Représentée par Dominique Fédieu, en qualité de Maire,

Ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire »

D'une deuxième part

Préambule

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. (EPPGHV)

Suite à une période d'expérimentation réussie du 4 février au 18 octobre 2022, l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme et la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ont décidé de poursuivre ce dispositif culturel innovant au service du territoire en acquérant l'ensemble du matériel à hauteur de 15 K€ pour l'OT et de 45 K€ pour la collectivité. La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Communautaire assurent l'un et l'autre le matériel acheté.

De plus, la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 fixe que la :

- Gestion administrative de la Micro-Folie est du ressort du service tourisme,
- Gestion de la promotion, l'animation et la formation ainsi que l'adhésion au dispositif culturel est du ressort de l'Office de Tourisme Communautaire.

Cette adhésion est d'un montant de 1000 € TTC en 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1** : Objet du contrat

Margaux Médoc Tourisme met gracieusement à disposition du **Bénéficiaire** une Micro-Folie mobile pour une durée de 47 jours maximale.

Le présent contrat définit les obligations des deux parties pendant cette période de prêt.

Il est d'ores et déjà précisé que la durée de mise à disposition de la **Micro-Folie Mobile** est maximale et qu'elle ne pourra pas se prolonger au-delà des dates ci-dessus sans accord express, écrit et préalable de **Margaux Médoc Tourisme**.

Il est entendu que la **Micro-Folie Mobile** reste la propriété exclusive de la **Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Communautaire** pendant toute la période de mise à disposition au **bénéficiaire**. Le prêteur ayant dans ce cas qu'un rôle de coordinateur pendant cette période.

**Un descriptif de la Micro-Folie Mobile figure en annexe 1 de cette présente convention.**

**Article 2** : Obligations de Margaux Médoc Tourisme

Le 27 avril 2023, Margaux Médoc Tourisme assurera un état des lieux complet avec CFI et la Mairie de Cussac-Fort-Médoc de la Micro-Folie Mobile afin de vérifier le bon ordre de marche.

Margaux Médoc Tourisme garantit le bon fonctionnement de la Micro-Folie Mobile. Margaux Médoc Tourisme fournira au **Bénéficiaire** toute notice d'utilisation nécessaire.

La **Micro-Folie Mobile** sera préalablement testée avant sa présentation au public par un représentant du **Bénéficiaire**, un représentant de Margaux Médoc Tourisme et un représentant de CFI le 27 avril 2023.

Le transport aller (le 27 avril 2023) sera assuré par CFI. Le retour (12 juin 2023) sera assuré par la **Communauté de Communes Médoc-Estuaire**. L'adresse de livraison comme de retour est 11 place du Général de Gaulle, 33460 Cussac-Fort-Médoc.

Il est précisé que la date de reprise de la **Micro-Folie Mobile** pourra être revue et convenue par le prêteur Margaux Médoc Tourisme après discussion auprès du bénéficiaire.

**Article 3** : Obligations du bénéficiaire

**Le bénéficiaire** prépare sa programmation sous sa seule responsabilité, et sa communication en lien étroit avec le prêteur et l'EPPGHV. Ce dernier valide toute communication et vérifie le respect de la charte de communication. **Le prêteur** fait le lien entre le bénéficiaire et l'EPPGHV.

**Le bénéficiaire** organise dans le lieu de son choix dans sa commune sous sa seule responsabilité.

**Le bénéficiaire** assure (en dehors des dispositions de l'article 2), le montage, le démontage et conditionnement de la **Micro-Folie Mobile**. Il s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la Micro-Folie Mobile qui lui ont été données par **Margaux Médoc Tourisme** afin qu'elle ne soit nullement endommagée.

**Le bénéficiaire** assure la maintenance de la Micro-Folie Mobile pendant sa période de mise à disposition. Il assure toute remise en état et le remplacement si nécessaire de tous les éléments qui composent la **Micro-Folie Mobile**.

En cas de nécessité de stockage, **le bénéficiaire** assurera des conditions nécessaires à l'entreposage de matériel électronique.

**Le bénéficiaire** s'engage à rendre la **Micro-Folie Mobile** en parfait état de fonctionnement à **Margaux Médoc Tourisme**. Il s'agit d'une clause substantielle du présent contrat.

Un constat de la **Micro-Folie Mobile** (sur la base de l'annexe 1) sera réalisé par les deux parties à sa livraison par CFI pour sa première présentation à Cussac-Fort-Médoc et à sa reprise par **Margaux Médoc Tourisme** le dernier jour de sa mise à disposition. Les constats devront être signés par l'ensemble des parties : **Margaux Médoc Tourisme, Prêteur** en présence du **bénéficiaire**.

**Le bénéficiaire** s'engage à contracter une assurance (à annexer à cette convention avant sa signature) :

- pour tout dommage qui pourrait arriver à la **Micro-Folie Mobile** pendant sa période de détention telle que définie dans le présent contrat et selon la valeur d'assurance transmise par **Margaux Médoc Tourisme** (annexe 1).

En cas de prolongation exceptionnelle du prêt de la **Micro-Folie Mobile** en commun accord entre les parties, **le bénéficiaire** s'engage à prolonger ses contrats d'assurances et remettre au prêteur les attestations d'assurance couvrant la période supplémentaire, avant le début de cette période.

Lors du constat réalisé par **Margaux Médoc Tourisme** au moment de la reprise de la **Micro-Folie Mobile** tout élément manquant ou détérioré de tout ou partie du matériel constituant la **Micro-Folie Mobile**, pourra être facturé au **Prêteur** par **Margaux Médoc Tourisme**. **Le Prêteur (via son assurance)** se retournera vers **le bénéficiaire** Mairie de Cussac-Fort-Médoc.

Le **bénéficiaire** dispose d'une assurance civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de la **Micro-Folie Mobile**. En aucun cas la responsabilité de **Margaux Médoc Tourisme, Prêteur** pourra être engagée durant la période de mise à disposition.

Le **bénéficiaire** ne pourra prêter la **Micro-Folie Mobile** à un tiers. La **Micro-Folie Mobile** ne sera pas présentée en dehors du territoire d'intervention du bénéficiaire dans le cadre de ses missions.

Le **bénéficiaire** expérimentant la **Micro-Folie Mobile** s'engage à l'utiliser régulièrement et à en faire une évaluation auprès du **prêteur**.

Le **bénéficiaire** s'engage à remettre à l'issue de la période de prêt de la **Micro-Folie Mobile** au **Prêteur** :

- La fréquentation réalisée ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, proportion public individuel/groupes, informations sur les groupes : issus du champ social, de l'éducation Nationale, etc)
- La revue de presse communale
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan qualitatif et quantitatif annuel.

Le **bénéficiaire** s'engage à tenir informé le **Prêteur** en amont des présentations publiques de la **Micro-Folie Mobile** de manière à ce que **Margaux Médoc Tourisme** puisse en organiser des visites. Le Bénéficiaire s'engage à permettre l'accès, à **Margaux Médoc Tourisme** et ses invités dont l'**EPPGHV**, aux présentations publiques de la **Micro-Folie Mobile**.

Le **bénéficiaire** autorise la captation et la diffusion de toute présentation publique de la **Micro-Folie Mobile** par **Margaux Médoc Tourisme** et des partenaires, à des fins de promotion du projet **Micro-Folie Mobile**, de l'**EPPGHV** et des partenaires sans limite de durée et de territoire.

#### **Article 4** : Force majeure

Le présent contrat serait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous les moyens possibles l'autre partie. Aucune somme ne sera due par le **Prêteur**. Le **bénéficiaire** restituera la **Micro-Folie Mobile** à **Margaux Médoc Tourisme** en parfait état de fonctionnement et dans les meilleurs délais.

#### **Article 5**: Clause résolutoire

Dans le cas où le **bénéficiaire** ne respectait pas les termes du présent contrat, et notamment dans le cas où les conditions d'utilisation de la **Micro-Folie Mobile** telles que définies par **Margaux Médoc Tourisme** n'étaient pas respectées, le **Prêteur sous ordre de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire** pourra mettre fin à la mise à disposition de la **Micro-Folie Mobile** sans délai. Le présent contrat sera résolu sans aucune indemnité à verser au **Bénéficiaire**.

A la remise de la **Micro-Folie Mobile** à **Margaux Médoc Tourisme**, ce dernier pourra refacturer au **bénéficiaire** tout éventuel élément endommagé de ce module dont l'usure ne résulterait pas de son fonctionnement normal durant la période de mise à disposition. Le **Prêteur (via son assurance)** se retournera vers le **bénéficiaire** Mairie de Cussac-Fort-Médoc.

#### **Article 6**: Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Arzac,

Le

**Pour le Bénéficiaire,**

Dominique Fédieu

**Pour le Prêteur,**

Christine Ribière

Annexes :

Annexe 1 : Liste et état du matériel de la Micro-Folie Mobile

Annexe 2 : Assurance du bénéficiaire

Annexe 3 : Assurances du prêteur et de la collectivité

\*\*\*\*\*

**2023-037**

**FORT-MEDOC – ADHESION DU SITE AU RESEAU « ACCUEIL VELO »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'adhésion du site du Fort Médoc au réseau « Accueil Vélo ». Il invite Monsieur Stéphane LE BOT à procéder à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats. Monsieur Stéphane LE BOT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à procéder à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur Stéphane LE BOT expose les éléments relatifs à la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 5 février 2020 portant adhésion à Gironde Tourisme et au réseau des sites remarquables de la Gironde porté par Gironde Tourisme,

**Considérant** que le Fort Médoc est une composante du Verrou de l'Estuaire, ensemble patrimonial constitué avec la Citadelle de Blaye et le Fort Pâté, et que ledit ensemble fait partie du bien en série Fortifications de Vauban, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008,

**Considérant** que la commune assure la gestion du site du Fort Médoc,

**Considérant** que dans le cadre du plan de gestion, de conservation et de développement durable du Verrou de l'Estuaire pour la période 2019-2024, il est prévu au titre de la fiche action n°4 de renforcer l'attractivité du Verrou de l'Estuaire, via la valorisation touristique et culturelle, et contribuer au rayonnement des Sites Majeurs Vauban,

**Considérant** qu'à ce titre le Verrou de l'Estuaire a été intégré dans le projet porté par Gironde Tourisme pour la création d'un réseau des grands sites touristiques girondins, afin d'en accroître la promotion dans le but d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs,

**Considérant** qu'au-delà de la promotion des sites remarquables, l'un des plans d'action de Gironde Tourisme pour 2023 est de promouvoir des boucles à vélo autour des sites remarquables de Gironde et l'adhésion à la marque Accueil Vélo.

**Considérant** que la marque nationale Accueil Vélo a été créée pour garantir un accueil et des services adaptés aux besoins et attentes des touristes à vélo et permet aux professionnels du tourisme d'améliorer leur visibilité auprès d'une clientèle en forte augmentation ces dernières années.

**Considérant** que Gironde Tourisme est le relais du dispositif national Accueil Vélo et désignée Référent Qualité pour le déploiement de cette marque en Gironde,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adhérer à la marque Accueil Vélo pour un montant de 200 € pour une durée de 3 ans.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-037 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

A 19h39, Marie-Christine SEGUIN, entre en séance. **Seize (16)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Un (1)** est absent : Monsieur Aurélien DEBROSSE.

\*\*\*\*\*

**2023-038**

**CONVENTION DE LOCATION DU FORT MEDOC AVEC LES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ISRAELITES DE FRANCE (EEIF)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la mise à disposition du Fort Médoc du 16 juillet au 4 août 2023 à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs Israelites de France qui organise un rassemblement à l'occasion des 100 ans de ladite association. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu à la sous-préfecture le 24 mai 2023 portant sur la sécurité autour de cet évènement. Il précise que le site sera privatisé pendant toute la durée du rassemblement et que seuls les accès des bateaux et des bus seront maintenus.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demande s'il est prévu que le Rabbin se rende au rassemblement. Monsieur le Maire indique que le Grand Rabbin de France sera effectivement présent.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demande si l'association a souhaité bénéficier du chapiteau et Madame Vanessa LARENIE demande ce qu'il est prévu de leur mettre à disposition. Monsieur le Maire répond que l'association a demandé la mise à disposition des espaces, de la scène, de tables et de chaises mais qu'en revanche aucun agent municipal ne sera mis à disposition. Monsieur Alain GUICHOUX précise que l'évènement est calibré pour accueillir 10 000 personnes et qu'un important dispositif de sécurité sera mis en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que l'association avait fêté ses 90 ans au Fort Médoc et que cet évènement avait alors réuni 5 000 personnes. Enfin Monsieur le Maire informe que cette année un éclairage médiatique sera assuré.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le projet de convention de location du Fort Médoc annexé à la présente délibération,

**Considérant** que l'association des Eclaireuses et Eclaireurs Israelites de France (EEIF) organise, du 16 juillet 2023 au 4 août 2023, un rassemblement à l'occasion des 100 ans de ladite association et que la commune a été sollicitée dans ce cadre par les organisateurs pour une mise à disposition du Fort Médoc, avec contrepartie financière liée à la privatisation du site,

**Considérant** qu'une telle mise à disposition se traduit par la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui encadre précisément les conditions de la mise à disposition du site et de moyens matériels, ainsi que les obligations des parties,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association des Eclaireuses et Eclaireurs Israelites de France (EEIF) la convention annexée à la présente délibération qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour la période du 16 juillet au 4 août 2023.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-038 comme suit :

**Pour : 18 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**CONVENTION DE LOCATION  
Du FORT-MEDOC**

Entre la commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU, d'une part

Et d'autre part,

**ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ISRAELITES DE FRANCE**

Domiciliée : 27 avenue de Ségur, 75007 Paris

Représenté(e) par Jérémie Haddad, Président des EEIF

Dûment habilité(e) par le Conseil d'administration

SIRET 784 313 462 00011

Désignée ci-dessous l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit:

**ARTICLE 1 - OBJET**

- La commune de Cussac Fort Médoc, propriétaire et gestionnaire du Fort-médoc, site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, met à disposition de l'utilisateur *le site dans sa totalité y compris la salle des coffres, le logement du gardien, l'entresol ainsi que le chalet d'accueil.*

du : 16/07/2023 à : 09 heures

au : 04/08/2023 à : 18 heures

Afin d'y organiser l'accueil d'un groupe d'environ 10 000 personnes pour :

- un séminaire /une session de formation
- une manifestation de relations publiques
- une opération commerciale
- autre (préciser) : rassemblement scout pour les 100 ans des EEIF

- Le responsable pour l'utilisateur de la manifestation, présent sur site, est Madame Karen ALLALI, Commissaire Général des EEIF, 0627450557, karen.allali@eeif.org

- Pour l'établissement de la présente convention, l'utilisateur doit fournir :
  - une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité du responsable présent sur site lors de la manifestation ;
  - une attestation d'assurance précisant les risques couverts (cf : article 7) ;
  - un chèque de caution de 300 € (trois cent euros) à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu à l'issue de l'état des lieux sortant si ce dernier est satisfaisant.

Ces pièces sont jointes à l'exemplaire de la convention conservé par la Mairie.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation des lieux devra être conforme à l'usage indiqué par l'utilisateur mentionné à l'article 1 de la présente convention.

L'utilisateur devra fournir une note descriptive concernant l'aménagement des lieux envisagé qui devra recevoir l'accord du propriétaire.

L'utilisateur veillera à ce que cet aménagement préserve le site et les salles utilisées, ainsi que les œuvres artistiques exposées.

L'utilisateur veillera au respect du règlement intérieur du Fort-Médoc ainsi que des règles en matière sanitaire.

**A la demande de l'utilisateur, le propriétaire fournira les prestations / équipements suivants :**

- Location scène seule sans toit incluant montage/démontage (hors sonorisation/éclairage) : compris dans le montant de la location (dates de montage et démontage à déterminer ultérieurement)
- Tables (gratuit) : 50
- Chaises (gratuit) : 200
- Autre barrières Vauban : 50

Besoins en électricité : l'utilisateur a besoin d'une puissance électrique lui permettant de brancher ses appareils et équipements.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant de la location convenu entre les deux parties est de 25 000 € (*vingt-cinq mille euros*)

Cette location est une privatisation du site auquel : touristes et visiteurs *n'auront pas* accès au site. Les autocars pour les bateaux de croisière auront accès au site pendant la manifestation sauf durant les quatre jours du centième anniversaire.

Le montant de la location est exigible dès la confirmation de la réservation par la mairie. Toute annulation moins de 72 heures avant la date de début de la manifestation ne donne pas droit au remboursement du montant de la location.

#### **ARTICLE 4– ENTREE DANS LES LIEUX**

La mise à disposition des lieux à l'utilisateur est prévue le 16/07/2023 à 09h00. *Un constat sur l'état général des lieux sera fait lors de cette mise à disposition.*

*D'un commun accord la remise des clefs se fera au Fort Médoc.*

L'utilisateur pourra effectuer les installations de réseaux (eaux et électricité) et le montage de la cuisine entre le 10 et 13 juillet 2023.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE SECURITE**

Pendant la durée de la mise à disposition du site, l'utilisateur est responsable du bon ordre dans les lieux, ainsi qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur du Fort-Médoc.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit

- Prendre toutes les mesures pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Alerter les pompiers (18), le SAMU (15)
- Prévenir :
  - L'élu d'astreinte au : 06 33 50 21 14
  - ainsi que l'agent d'accueil du Fort-Médoc au 05 56 58 98 40 si ce dernier est présent sur site au moment du sinistre.

L'utilisateur devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Mairie d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les biens et salles communaux ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 6 – SORTIE DES LIEUX**

L'utilisateur rendra les locaux, y compris le matériel, dans leur état initial. A cet effet il aura procédé au nettoyage de ces locaux comme des espaces extérieurs utilisés avant de quitter les lieux.

La restitution des clefs est prévue le 04/08/2023 en fin d'après-midi à l'accueil du Fort-Médoc, A l'issue de la sortie des lieux et de la restitution des clefs et après vérification de l'état des locaux et espaces extérieurs, le propriétaire restituera à l'utilisateur son chèque de caution.

En cas de manquement au nettoyage ou de dégradation des lieux, la Mairie pourra conserver et encaisser le chèque de caution ou facturer à l'utilisateur leur remise en état.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES / RESPONSABILITES**

L'utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Association : Cette police d'assurance devra également certifier garantir la responsabilité en tant qu'organisateur de manifestations qu'elle qu'en soit la nature.

Tout locataire / organisateur privé doit remettre au propriétaire des lieux une attestation d'assurance qui doit indiquer :

- Les risques à assurer.
- La valeur du capital à assurer.
- Une assurance en responsabilité civile et/ou dommages.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des lieux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du site.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux et lieux ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

**ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES ET LITIGES**

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Mairie de Cussac-Fort-Médoc se réserve le droit de résilier la présente convention, si elle estime que des modifications au projet présenté et approuvé lors de la signature de celle-ci ont été apportées.

Le secrétariat et le personnel de Cussac Fort Médoc, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette convention.

Pour tout litige, les parties devront rechercher toute voie amiable et auront recours à un médiateur choisi d'un commun accord par ces dernières. Dans la négative, il est fait élection de domicile à Bordeaux pour la compétence des tribunaux.

Fait à CUSSAC-FORT-MÉDOC, en deux exemplaires le

**Pour la Commune**  
**Dominique FÉDIEU**  
**Maire de Cussac-Fort-Médoc**

**Pour l'utilisateur<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Parapher chaque page et signer la dernière page de ladite convention  
 Convention location / privatisation FORT-MEDOC - Mairie de Cussac – 11 Place du Général de Gaulle -  
 33460 Cussac-Fort-Médoc –  
 Tel : 05 57 88 15 00 – mel : contact@cussacfortmedoc.fr

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVEE A 19H45**

Monsieur le Maire.  
 Dominique FEDIEU




Le secrétaire de séance  
 Alain GUICHOUX

